

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>Présents votants</i> : 14	<i>Pour</i> : 14+1 procuration	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt et un le 13 septembre à 20 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 06 septembre 2021.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>Absente</i>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Cindy ARLOT-PELLEVOISIN (procuration à Cécile GRASSET)

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre PEYRAZAT

2021-35 Demande de subvention de la part de la FNACA

Monsieur le Maire informe que l'association des anciens combattants du comité FNACA de Piégut-Pluviers a sollicité la commune pour une subvention.

A l'appui de cette demande, un courrier en date du 26 juillet 2021 dans lequel est dressée la liste de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

- En 2020 et 2021 aucune activité n'a pu être organisée pour contrebalancer leurs dépenses

Au vu de la demande et de ces éléments, Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la suite à donner à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention à la FNACA par un principe d'égalité avec les autres associations.

Toutefois, il est accordé à la FNACA une mise à disposition gracieuse du Foyer Rural pour ses activités (réunions, manifestations ...), dans la mesure où des administrés de la commune sont des anciens combattants qui adhèrent à la FNACA.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 14 septembre 2021
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 15 septembre 2021
Page 1 sur 1

